



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 17  
Présents 9  
Absent représenté 0  
Absents 8

**ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame ANNONI Véronique, Madame PRIVE Anne-Marie

**VOTES :**

POUR 9  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS (8) :**

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame VINUREL Marie-Christine, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame DEHON Catherine, Madame MOUILLE Carine

Madame Samira BENAMMAR est désignée secrétaire de séance.

**N°D\_005\_2026 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8, L332-13, L332-14, L332-23, L332-24, L333-1, L333-12, L343-1, L352-4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à partir du moment où la procédure de recrutement a été régulièrement menée et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il est autorisé d'ouvrir le poste aux candidats contractuels, afin de garantir la continuité de service ;

**CONSIDÉRANT** que les situations d'urgence peuvent également conduire à recruter un agent contractuel sur un motif de remplacement ;

**CONSIDÉRANT** que ces conditions de recrutement dérogoires sont parfaitement encadrées par les textes ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à recruter des agents contractuels sur l'un des motifs fixés par le code général de la fonction publique : Articles L332-8, L332-13, L332-14, L332-23, L332-24, L333-1, L333-12, L343-1, L352.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
Samira BENAMMAR

Le Président  
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.